

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de CHEVREUSE

-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

-----  
Date de convocation  
**31 MAI 2023**

-----  
Date d'affichage de convocation  
**31 MAI 2023**

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **26**

Votants : **29**

## DELIBERATION

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 09 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué suite au décret préfectoral n°202-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Fabienne BELLIN-WEILL à Denis GUYARD, Marie-Pierre STRIOLO à Arnaud BOUTIER, Isabelle SALOME à Raymond BESCO

Monsieur Denis VERGNIAULT a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**09 JUIN 2023**

Objet :

**Désignation des suppléants des élus du Conseil Municipal délégués de droit en vue de l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Electoral notamment ses articles LO 276 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

**VU** la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, indiquant que :

- dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droits (L.285 du Code Electoral). Le dernier recensement de la population de l'INSEE a fixé à 9 569 habitants la population légale de la commune de Magny-les-Hameaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. **Les 29 conseillers municipaux de Magny-les-Hameaux de nationalité française sont donc délégués de droit,**
- lorsqu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale, le remplacement s'impose afin qu'il ne puisse pas voter deux fois,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°78-2023-05 en date du 16 mai 2023, fixant à 8 le nombre de suppléants à désigner pour la Commune de Magny-les-Hameaux,

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit désormais désigner 8 suppléants. Dans le cadre de cette élection, un bureau électoral est mis en place.

#### **Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

En conséquence de quoi, le bureau électoral est composé comme suit :

1. **M. Bertrand HOUILLON**, Maire de la commune de Magny-les-Hameaux, Président du Bureau
2. **Mme Eliane GOLLIOT et Mme Frédérique DULAC** au titre des 2 conseillers municipaux les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin.
3. **M. Nicolas LARGESSE et M. Tristan JACQUES** au titre des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate le dépôt de deux listes, lesquelles sont jointes au Procès-Verbal de la séance.

- Liste A : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux »

1. Mme Chantal FEDAOUI
2. M. Marc WOJTOWICZ
3. Mme Emilie MAURAS
4. M. Fabrice GUILLARD
5. Mme Valérie LOURME
6. M. Xavier RAUJOL
7. Mme Christelle SIEPI
8. M. Alain LE VOT

- Liste B : « Magny Citoyens »

1. M. Benoît TOULLEC
2. Mme Christelle BERC
3. M. Jean-Luc FARGIER

#### **Scrutin**

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du bureau électoral, déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à passer au vote. Le vote se fait sans débat au scrutin secret et sous enveloppes.

Les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions doit être considéré comme nul.

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président du bureau électoral qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, vote et signe la liste d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, en présence des conseillers municipaux.

### **Election des suppléants :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	29
c. Nombre de bulletins nuls :	1
d. Nombre de bulletins blancs :	0
e. Nombre de bulletins contestés :	0
f. Nombre de suffrages exprimés :	28

### **A obtenu :**

- Liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : **24 voix**
- Liste B « Magny Citoyens » : **4 voix**

Conformément à l'article R. 141 du Code Electoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour les suppléants (Q1).

$Q1 = \text{suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges de suppléants à pourvoir}$   
Le quotient applicable est  $28/8 = 3.5$

### **1ère répartition : Attribution des mandats au quotient**

La liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » obtient :  $24 \text{ voix} / 3.5 = 6,857$  soit 6 sièges de suppléants

La liste B « Magny citoyens » obtient :  $4 \text{ voix} / 3.625 = 1.142$  soit 1 siège de suppléant

Ainsi 7 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 8ème siège de suppléant :

### **2ème répartition : Attribution des mandats à la plus forte moyenne**

Liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux »  $24 : (6+1) = 3.428$

Liste B « Magny citoyens »  $4 : (1+1) = 2$

La liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » emporte ainsi ce 8ème siège de suppléants.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : 7 sièges de suppléants

Liste B « Magny Citoyens » : 1 siège de suppléant

Sont proclamés élus suppléants selon l'ordre des listes présentées :

Nom et prénom du suppléant	Liste d'appartenance
Mme Chantal FEDAOUI	Ensemble pour Hameaux Magny-les-
M. Marc WOJTOWICZ	Ensemble pour Hameaux Magny-les-
Mme Emilie MAURAS	Ensemble pour Hameaux Magny-les-
M. Fabrice GUILLARD	Ensemble pour Hameaux Magny-les-
Mme Valérie LOURME	Ensemble pour Hameaux Magny-les-
M. Xavier RAUJOL	Ensemble pour Hameaux Magny-les-
Mme Christelle SIEPI	Ensemble pour Hameaux Magny-les-
M. Benoît TOULLEC	Magny Citoyens

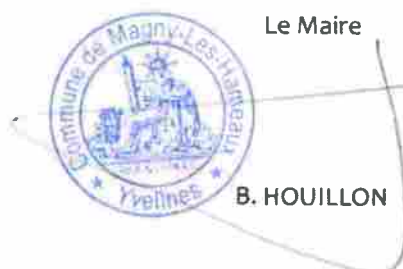
Les délégués de droits présents en séance ont tous accepté leur désignation. Les suppléants non présents en séance ont été destinataires d'un mail de M. le Maire pour leur notifier leurs désignations. Aucun suppléant n'a fait part de son refus dans le délai des 24 heures.

Les Conseillères municipales Mmes BELLIN-WEILL, STRIOLO et SALOMÉ absentes de la séance ont transmis les courriers pour indiquer leur choix de liste de suppléants en cas d'empêchement majeur. Ils ont été transmis à la Préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **13 JUIN 2023**

Certifiée exécutoire le : **13 JUIN 2023**

Le Maire  
  
B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance  
  
VERCNIAULT